



## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux constructions dans une marge dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec sous-sol et mezzanine situé au 7106-7112, 2<sup>e</sup> Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait la construction d'un balcon de 1,88 m de projection dans la marge arrière et à 1,07 m de la limite arrière au lieu de 1,5 m de projection maximale dans la marge et 1,2 m de la limite arrière et ce, malgré les articles 330.2 et 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 6 mai 2008, à 19 h, à la Maison du Citoyen, 7501, rue François-Perrault, Montréal.**

Montréal, le 6 avril 2008

**La secrétaire d'arrondissement,**  
M<sup>e</sup> Danielle Lamarre Trignac, avocate